

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme BORSATO et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 13 décembre 2012

Publié le 21 décembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 78

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Myriam BERNARD	M. Patrick BAUDEMMENT
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA	
M. André GERVAIS		

### Membres absents :

M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gilbert MENU	pouvoir à M. Gilles TRAHARD
Mme Elisabeth BIOT	M. François DESEILLE	pouvoir à M. Yves BERTELOOT
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-François GONDELLIER	pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Paul HESSE	pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Benoît BORDAT	pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	Mme Françoise TENENBAUM	pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Elizabeth REVEL	pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Mohammed IZIMER	pouvoir à Mme Hélène ROY
	M. Franck MELOTTE	pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU	pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Gilles MATHEY	pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD	pouvoir à Mme Françoise EHRE.

---

**OBJET : CULTURE ET SPORTS**

**Alliance Dijon Natation - Prise en charge du coût de la location des lignes d'eau de la piscine olympique du Grand Dijon - Convention du 27 juin 2011 - Avenant n°1**

Par délibération du 21 avril 2011, le Conseil Communautaire a approuvé les termes du projet de convention quadripartite à conclure entre la Ville de Dijon, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, l'Alliance Dijon Natation (ADN) et l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) via sa filiale, la SARL Loisirs Sports 21, gestionnaire de la piscine olympique du Grand Dijon, définissant, jusqu'en 2014, les conditions de prise en charge du coût de location des lignes d'eau nécessaire à l'entraînement des nageurs de l'ADN, à hauteur de 50 % pour chacune des deux collectivités.

Le montant de cette subvention est plafonné annuellement à 26 000 € pour chaque collectivité.

En cas de dépassement de ce plafonnement en raison de l'augmentation des tarifs de location des lignes d'eau par le gestionnaire, il est convenu entre les parties que la convention concernée sera modifiée par avenant.

En 2012, les tarifs de location des lignes d'eau ayant augmentés et afin de permettre la continuité de l'activité de l'ADN, il est proposé la passation d'un avenant n°1 à la convention du 27 juin 2011, précisant que, pour chaque collectivité, le montant de la subvention est plafonné à 26 000 € et que, en cas de dépassement de ce plafonnement, en raison de l'augmentation des tarifs de location des lignes d'eau par le gestionnaire, les versements seront actualisés par décision expresse.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention quadripartite du 27 juin 2011 conclue entre la Ville, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, l'ADN et la SARL Loisirs Sports 21, annexé au rapport, et autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**Avenant n° 1 à la convention du 27 juin 2011 conclue entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise , la Ville de Dijon , la SARL Loisirs Sports 21 et l'Alliance Dijon Natation**

**Piscine olympique du Grand Dijon  
Mise à disposition de lignes d'eau au profit de l'Alliance Dijon Natation**

Entre

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté du ..... dénommée ci-après « le Grand Dijon »,

d'une part,

Et

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du .....,

d' autre part,

Et

La SARL Loisirs Sports 21, représentée par Monsieur Mathieu Abbate, agissant en qualité, d'une part de directeur de la piscine olympique du Grand Dijon et, d'autre part, de directeur de la SARL Loisirs Sports 21, dûment habilité par Monsieur Guillaume LEGAUT, agissant en qualité de gérant de la SARL Loisirs Sports 21 et délégué de la gestion de la piscine olympique du Grand Dijon pour la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, ci-après dénommé « le délégué »,

Et

L'association Alliance Dijon Natation, dont le siège est à Dijon 2, cours du Parc, représentée par son Président, Monsieur Philippe Signoret, dénommé ci-après « le preneur »,

d'autre part,

Préalablement, il est exposé :

Par délibération du 21 avril 2011, le Conseil Communautaire a approuvé les termes du projet de convention quadripartite à conclure entre la Ville de Dijon, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, l'Alliance Dijon Natation (ADN) et l' Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) via sa filiale, la SARL Loisirs Sports 21, gestionnaire de la piscine olympique du Grand Dijon, définissant, jusqu'en 2014, les conditions de prise en charge du coût de location des lignes d'eau nécessaire à l'entraînement des nageurs de l'ADN, à hauteur de 50 % pour chacune des deux collectivités.

Le montant de cette subvention est plafonné annuellement à 26 000 € pour chaque collectivité.

En cas de dépassement de ce plafonnement en raison de l'augmentation des tarifs de location des lignes d'eau par le gestionnaire, il est convenu entre les parties que la convention concernée sera modifiée par avenant.

En 2012, la SARL Loisirs Sports 21 a augmenté de 5 % le tarif de location pour les lignes d'eau de 50 mètres et de 10 % pour les lignes d'eau de 25 mètres.

Afin de permettre la continuité de l'activité de l'ADN, le présent avenant à la convention du 27 juin 2011, a pour objectif de modifier les conditions de mise en recouvrement qui figurent dans la convention précitée.

Il a été convenu ce qui suit.

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le quatrième alinéa de l'article 6 de la convention du 27 juin 2011 est ainsi rédigé :

« Le montant de cette subvention est plafonné annuellement à 26 000 € pour chaque collectivité (hors actualisation des prix). En cas de dépassement de ce plafonnement, en raison de l'augmentation des tarifs de location des lignes d'eau par les gestionnaire, il est convenu entre les parties que les versements seront actualisés par décision expresse».

**Article 2 :**

Les autres dispositions de la convention du 27 juin 2011 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

La Communauté de  
l' Agglomération Dijonnaise,  
Le Président,

La Ville de Dijon,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

François Rebsamen

Gérard Dupire

L'association Alliance Dijon Natation,  
Le Président,

L' UCPA Loisirs Sports 21  
Le Directeur

Philippe Signoret

Mathieu Abbate